

(1)
(N° 165.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 11 MARS 1856.

Crédit provisoire de 4,000,000 de francs à valoir sur le budget des dépenses du Département des Travaux Publics, pour l'exercice 1856⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE⁽²⁾, PAR M. DE MAN D'ATTENRODE.

MESSIEURS,

Vous avez voté, pendant le courant du mois de décembre, un premier crédit provisoire de 3,383,774 francs, destiné à pourvoir aux besoins du service du Département des Travaux Publics, pendant les deux premiers mois de cette année.

Le Gouvernement avait fait cette demande dans la prévision d'un budget rectifié de ce Département pour l'exercice 1856.

Ce budget a été présenté le 7 février dernier, il comporte une augmentation de fr. 5,298,888-16 sur le budget primitif, et le budget primitif de 1856, déposé le 6 février 1855, offrait au contraire sur le budget de 1855, une réduction de dépense de fr. 592,970-37.

La section centrale n'étant pas encore en mesure de présenter ses conclusions, l'administration réclame un deuxième moyen de service provisoire de 4,000,000, à valoir sur le budget, dont l'ensemble s'élève à fr. 25,008,558-47.

Dans les circonstances anormales où se trouve le budget du Département des Travaux Publics, la section centrale n'a pu que se rallier à cette demande.

Mais, elle est profondément convaincue qu'il est urgent de faire cesser les causes de cette situation amenée par un défaut d'organisation dans la direction des chemins de fer, postes et télégraphes exploités par le Gouvernement.

La constitution de ce grand service sur des bases solides est nécessaire.

(1) Projet de loi, n° 157.

(2) La section centrale, présidée par M. ROUSSELLE, était composée de MM. DE PERCEVAL, DE MAN D'ATTENRODE, VAN RENYNGHE, LOOS, LAMBIN et VERNEIRE.

L'urgence en a été reconnue par les sections centrales, qui ont examiné les budgets de 1854 et de 1855 et le crédit de 9,000,000 de francs alloué pour les chemins de fer, en 1854.

Sans cette réorganisation, la discussion des crédits demandés ne peut amener de sérieux résultats.

En effet, le budget forme l'ensemble des moyens de service nécessaires à un système d'administration.

Pour réformer le budget, il faut donc commencer par en modifier la base : l'organisation administrative.

Aussi, la section centrale n'a-t-elle pu vous proposer de voter le crédit provisoire que l'administration réclame, qu'en rappelant l'engagement pris par M. le Ministre, dans l'Exposé des motifs du budget rectifié pour l'exercice 1856, page 18 ; il est conçu dans les termes suivants :

« Quant à la réorganisation de l'administration, l'intention du Gouvernement est d'y pourvoir le plus tôt possible ; les discussions, qui ont eu lieu récemment à la Chambre ne peuvent laisser aucun doute sur l'urgente nécessité de régler cet objet ; c'est ce qui sera fait très-incessamment. »

La section centrale, en prenant acte de cette promesse, s'est bornée à formuler le vœu que la réorganisation du service des chemins de fer, postes et télégraphes soit présentée avant la fin de la session actuelle, de manière à ce que le projet puisse être discuté, après un mûr examen, au commencement de la session prochaine, et servir ainsi de base au budget de l'exercice 1857.

Le Rapporteur,

B^{on} DE MAN D'ATTENRODE.

Le Président,

CH. ROUSSELLE.

